

RAPPEL - REGLEMENT INTERNAT

REGIME DES SORTIES

- Les étudiants des classes préparatoires sont autorisés à rentrer à l'internat jusqu'à 23h. Au delà de cette heure, ils ne peuvent être accueillis à l'internat et doivent prévoir un hébergement à l'extérieur. Dans ce cas, ils doivent avoir préalablement présenté et obtenu une autorisation d'absence d'un CPE. Si l'étudiant est majeur, cette demande d'absence peut être présentée par lui-même. S'il est mineur, cette demande doit émaner des parents.
- Tout étudiant qui souhaite rester le week-end à l'internat doit remplir une fiche de présence chaque semaine (l'internat reste ouvert environ une fois sur deux suivant un calendrier remis à la rentrée)
- Pour le reste, les dispositions du règlement général de l'internat s'appliquent en tous points aux étudiants de CPGE.

RAPPELS :

- 1) Tout étudiant qui s'absente de l'internat sans autorisation s'en exclut de lui-même. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, le non-respect de cette disposition pourra entraîner pour son auteur l'exclusion de l'internat.
- 2) L'introduction et l'usage de l'alcool et d'autres substances illicites sont formellement interdits dans les locaux de l'internat. Toute infraction à ces deux règles sera passible d'une exclusion.
- 3) Les parents ou les représentants légaux ou l'étudiant majeur déclarent dégager l'administration du lycée de toute responsabilité en cas d'accident survenu du fait des autorisations accordées et déclarent avoir pris connaissance de tous les points du règlement et les accepter.

Lu et accepté

A, Le

Signatures :

L'étudiant majeur

Les parents ou responsables (étudiants mineurs)